



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022

OBJET : REVISION DES TARIFS DE PERCEPTION DES DROITS DE VOIRIE - ANNEE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

Etaient présents (25) :

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

Etaient excusés (8) :

Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalona AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-1 ;

VU la délibération n° 298 du 15 décembre 2021 fixant le montant des droits de voirie pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privées et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance, et que chaque année, la Ville fixe les tarifs d'occupation de voirie en contrepartie de ces utilisations, pour l'année suivante ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'occupation du sol du domaine public, de dépôt temporaire de matériaux ou matériels sur le domaine public aux fins de travaux de rénovation ou de construction sur des fonds privés, et de réservation d'emplacements pour déménagements ou emménagements ;

CONSIDERANT que les demandes d'autorisation de pose de monte-meubles sur le trottoir ne rentrent pas dans le cadre des barèmes existants, et qu'il est nécessaire un nouveau tarif pour permettre le calcul des redevances ;

CONSIDERANT que les droits de voirie sont payables auprès de la Régie Principale de Recettes au moment où le pétitionnaire effectue sa demande ou souhaite prolonger l'autorisation de voirie ;

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter de 3% les droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission qualité de l'espace public et du cadre de vie en date du 13 décembre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE : Fixe les tarifs des droits de voirie applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, pour l'occupation du sol du domaine public, pour le dépôt temporaire de matériaux ou matériels sur le domaine public aux fins de travaux de rénovation ou de construction sur des fonds privés, et pour la réservation d'emplacements pour déménagement ou emménagement, comme suit :

DROITS DE VOIRIE					
Révision des tarifs de perception des droits de voirie pour l'année 2023					
Nature de la prestation	Mode de taxation	Tarifs 2023 en €		Tarifs 2022 en €	
		Forfait pour frais de gestion	Droits de voirie	Forfait pour frais de gestion	Droits de voirie
1/ Occupation du sol du domaine public					
Etalage et installation de toute nature	m ² /an	25,00	27,90	25,00	27,08
Appareils distributeurs, chevalets, oriflammes	droit fixe/an	25,00	55,60	25,00	53,98
Commerce ambulancier	véhicule/jour	25,00	3,20	25,00	3,13

Terrasse ouverte sur trottoir Au trimestre	m ² /trimestre	25,00	10,90	25,00	10,55
Terrasse ouverte sur trottoir Au semestre	m ² /semestre	25,00	21,70	25,00	21,10
Terrasse ouverte sur trottoir A l'année civile	m ² /an	25,00	43,50	25,00	42,20
Terrasse ouverte estivale sur place de stationnement Période du 1er avril au 30 septembre	forfait/saison /place de stationnement	25,00	721,00	25,00	700,00
terrasse fermée / bureau ou bulle de vente programme immobilier	m ² /an	25,00	43,50	25,00	42,20
Attraction foraine, sauf manège	m ² /an	25,00	27,90	25,00	27,10
Manège, type carrousel, dont la surface maximum ne devra pas excéder 500 m ²	m ² /an	25,00	43,50	25,00	42,20
2/ Occupation du domaine public dans le cadre de travaux					
Neutralisation d'une voie de circulation – 5 mètres linéaires	forfait/jour		48,40		46,96
Neutralisation d'une voie de circulation – 10 mètres linéaires	forfait/jour		96,70		93,93
Neutralisation d'une voie de circulation – 15 mètres linéaires	forfait/jour		145,10		140,89
Emprise de chantier pour travaux BTP sur trottoir branchements, raccordements	m ² /an	25,00	42,90	25,00	41,61
si zone de stationnement payant :	en sus/place supprimée/jour	25,00	6,10	25,00	5,96
Echafaudage suspendu	m ² /an	25,00	14,00	25,00	13,57
Echafaudage fixe	m ² /an	25,00	42,90	25,00	41,61
si zone de stationnement payant :	en sus/place supprimée/jour	25,00	6,10	25,00	5,96
Dépôt de matériaux	m ² /an	25,00	1,60	25,00	1,54
si zone de stationnement payant :	en sus/place supprimée/jour	25,00	6,10	25,00	5,96
Benne, bétonnière, cabane de chantier ou autre matériel de chantier	forfait/jour/place stationnement (si chaussée)	25,00	2,90	25,00	2,81
si zone de stationnement payant :	en sus/place supprimée/jour	25,00	6,10	25,00	5,96
Travaux de comblement de carrières	forfait/jour	25,00	2,90	25,00	2,81
si zone de stationnement payant :	en sus/place supprimée/jour	25,00	6,10	25,00	5,96
3/ Réserve d'emplacement pour emménagement ou déménagement					
Monte-meuble sur trottoir	forfait/jour		30,00		Nouveau tarif
Redevance forfaitaire pour un emplacement de 5ml	forfait/jour		48,40		46,96

Accusé de réception en préfecture
094-219400694-20221214-D460-DE
Date de l'acte de mission : 02/01/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Redevance forfaitaire pour un emplacement de 10ml	forfait/jour	93,93	93,93
Redevance forfaitaire pour un emplacement de 15ml	forfait/jour	145,10	140,89

Accusé de réception en préfecture
094-219400694-20221214-D460-DE
Date de saisie en transmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE
28 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS : Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY**

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS**

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le 16/12/2022

Publié ou notifié

le 16/12/2022

Le Maire



Igor SEMO

Igor SEMO

Igor SEMO

Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois